



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/121

Compte administratif 2016 régie des parkings

Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2016.

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

Monsieur Sbraggia expose à l'Assemblée :

Il est nécessaire, en préambule, de rappeler que suite à la décision de résiliation de la délégation de service public des parkings de la ville d'Ajaccio, le parking du Diamant est revenu en régie à la ville le 12 mars 2016.

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'utilisateur au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Dès lors, pour l'exploitation directe du parking du Diamant et du parking des quais square Campinchi, la commune a dû constituer une régie municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune. En vertu de l'article L.2221-4 du CGCT, la commune a donc eu le choix entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Pour des raisons de souplesse de gestion, la régie dotée de la seule autonomie financière est apparue la meilleure solution. Cette régie s'est vue confier l'exploitation des parcs de stationnement du Diamant et des Quais.

Le Compte Administratif 2016 de la régie des Parkings fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 7 767 531.11 €

RECETTES : 7 663 666.41 €

↳ Soit un déficit de fonctionnement brut d'exécution de : - **103 864.70 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 6 181 295.04 €

RECETTES : 6 295 366.03 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + **114 070.99 €**.

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 10 206.29 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	0.00	0.00	+ 114 070.99	+ 114 070.99
Fonctionnement	0.00	0.00	- 103 864.70	- 103 864.70
Total	0.00	0.00	+ 10 206.29	+ 10 206.29

Présentation synthétique du compte administratif 2016 Régie des Parkings

Dépenses réalisées

Fonctionnement	7 767 531.11
Charges à caractère général	112 097.70
Frais de personnel	434 692.61
Charges financières	660 628.80
Charges exceptionnelles	6 174 975.00
Dotations aux provisions	385 137.00

Investissement	6 181 295.04
Dépenses d'équipement	45 300.82
Dettes et emprunts	358 938.22
Charges à répartir	5 777 056.00

Total 13 948 826.15

Recettes réalisées

Fonctionnement	7 663 666.41
Redevances utilisateurs	1 567 383.98
Redevances concessions	6 040.00
Produits exceptionnels	313 186.43
Transfert de charges	5 777 056.00

Investissement	6 295 366.03
Subvention d'investissement	133 173.03
Transferts d'immobilisations	5 777 056.00
Charges à répartir	385 137.00

Total 13 959 032.44

Soit un solde positif sur réalisations + 10 206.29

Excédent de fonctionnement reporté 2015 0.00

Excédent d'investissement reporté 2015 0.00

soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser + 10 206.29

Recettes d'investissement à réaliser 0.00

Dépenses d'investissement à réaliser - 2 072.09

Solde global CA 2016 après intégration des restes à réaliser + 8 134.20

Ce premier compte administratif qui vous est présenté fait apparaître:

➤ Les écritures et réajustements comptables faisant suite au protocole d'accord transactionnel signé avec la société QPARK dans le cadre de la résiliation du contrat de DSP d'une part.

➤ Les écritures, à titre dérogatoire et exceptionnelles liées au mécanisme d'étalement de charges, acceptées par le Ministère des finances et des comptes publics et le Ministère de l'intérieur en date du 31 Mai 2016 et confirmées par les services préfectoraux en date du 16 Juin 2016 d'autre part.

Nous avons sollicité une autorisation exceptionnelle d'étalement sur plusieurs exercices le charge résultant du versement de l'indemnité de résiliation due a la société QPARK. En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux un tel étalement ne peut être autorisé que par décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales pour des dépenses d'exploitation à caractère exceptionnel qui n'ont pu faire l'objet d'une anticipation par le service et pour des budgets présentant des marges de manoeuvre réduites en terme de financement. Au cas présent, la comptabilisation de l'indemnité sur un seul exercice de fonctionnement constituait une charge trop importante. Aussi le Ministre des finances et des comptes publics et le Ministre de l'intérieur ont décidé, à titre dérogatoire et exceptionnel, que nous puissions étaler cette charge sur une durée de quinze exercices.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I) Dépenses de fonctionnement :

↳ Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 011 : ce chapitre totalise 112 097.70 €. Il retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et des bâtiments, les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et cotisations. Les prévisions du budget primitif ont été établies au vue des rapports financiers 2014 et 2015 fournis par la société QPARK. Des réajustements ont été effectués en fonction de nouveaux contrats de prestations avec des entreprises établis en cours d'année. Ce chapitre comptabilise les honoraires complémentaires des experts pour un montant TTC de 46 289.63 €. (Cf.art 3.4 page 7 du protocole transactionnel).

Au chapitre 012 : les charges de personnel totalisent 434 692.61 € pour l'exercice 2016. Un petit rappel est nécessaire; les salaires ont pris été en charge par le budget principal Ville et ont été refacturés à la régie.

Au chapitre 66 : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts pour un montant de 465 223.80 € et le calcul des icne de l'année 2016 pour 195 405.00 €

Au chapitre 67 : ce chapitre totalise 6 174 975.00 €. Il comporte la comptabilisation d'une partie de l'indemnité à hauteur de 5 777 056 € (Cf.art 3.3 pages 6 et 7 et art 5.1 page 7 du protocole transactionnel). C'est cette indemnité qui fait l'objet d'un étalement des charges sur 15 années conformément à l'accord avec les services de l'Etat. Au sein de ce chapitre est également enregistré le premier acompte de 397 919.00 € au titre de l'indemnité finale telle que visée à l'article 3.3 Le solde exigible fera l'objet d'un versement en deux annuités d'égal montant de 397 919 € payable au plus tard les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. L'indemnité finale calculée s'élève à 1 193 756 €. (Cf.art 5.2 page 8 du protocole transactionnel). Afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement mais également d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure traçabilité dans la gestion, nous avons exprimé le choix, d'ouvrir pour cette indemnité finale, une Autorisation d'Engagement avec échéancier de CP sur 3 ans.

↳ Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :

Au chapitre 042 : ce chapitre comporte la comptabilisation de la première annuité d'amortissement de la charge pour un montant de 385 137 €. (1/15^{ème} du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

II) Recettes de fonctionnement :

↳ Les recettes réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 70 : 1 567 383.98 € ont été perçus au titre des redevances des usagers des parkings.

Au chapitre 75 : ce chapitre totalise 6 040.00 € au titre d'une redevance perçue au titre d'une concession d'utilisation.

Au chapitre 77 : 313 186.43 € ont été comptabilisés ; Il s'agit de l'aide du conseil départemental destinée à alléger les charges financières pour les emprunts transférés au sein de ce budget.

↳ **Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent :**

Au chapitre 042 : ce chapitre totalise 5 077 056 €. Il comporte la comptabilisation à titre dérogatoire et exceptionnel du transfert de la charge résultant du versement de l'indemnité de résiliation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I) Dépenses d'investissement

↳ **Les dépenses réelles d'investissement concernent :**

Au chapitre 16 : ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 358 938.22 €.

Aux chapitres 21 et 23 : Les principales dépenses d'investissement inscrites au sein de ces chapitres sont liées au protocole d'accord transactionnel. Elles concernent plus précisément :

Article 2154 : Matériel industriel : 18 385.00 €. Cette somme correspond à la valeur nette comptable au 12 Mars 2016 des biens de reprise listés (Auto laveuse) dans le tableau figurant dans l'article 2 du protocole. (Cf.art 2.4 page 5 du protocole transactionnel).

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 1 140.00 €. Cette somme correspond à la valeur nette comptable au 12 Mars 2016 des biens de reprise listés (ordinateur et photocopieur) dans le tableau figurant dans l'article 2 du protocole. (Cf.art 2.4 page 5 du protocole transactionnel).

Les autres dépenses comptabilisées concernent des renouvellements de matériel et outillage ainsi que divers travaux d'amélioration d'installations techniques pour un montant global de 25 335.82 €.

↳ **Les dépenses d'ordre investissement concernent :**

Le chapitre 040 opérations d'ordre « charge à étaler » totalise 5 077 056 €. Il comporte la comptabilisation à titre dérogatoire et exceptionnel du transfert de la charge résultant du versement de l'indemnité de résiliation.

II) Recettes d'investissement

↳ **Les recettes réelles investissement concernent :**

Au chapitre 13 : 133 173.03 € ont été encaissés au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital pour les emprunts.



Au chapitre 23 : Est comptabilisée la restitution (en corrélation avec les écritures transférées du budget stationnement via le budget principal), soit 5 777 056 €, de la subvention d'équipement octroyée par la Ville au délégataire dans le cadre de la convention de DSP. (Cf.art 4 page 7 du protocole transactionnel).

↳ **Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent :**

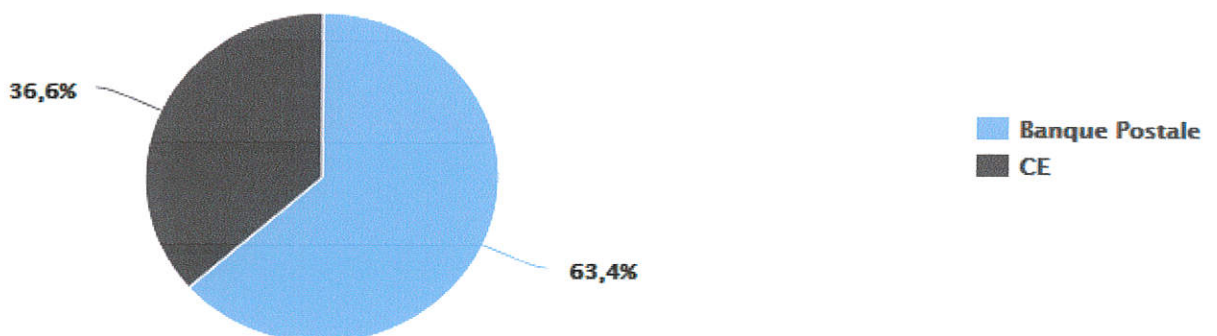
Au chapitre 040 : ce chapitre totalise 385 137 €. Il comporte la comptabilisation de la première annuité d'amortissement de la charge. (1/15^{ème} du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

L'ENDETTEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

Ces emprunts pris en charge par le budget de la régie sont ceux qui ont été précédemment contractés dans le cadre du budget annexe du Stationnement.

Prêteur	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2016	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	4 000 000.00 €	3 607 186.79 €	36.55 %	1
 La Banque Postale	6 695 000.00 €	6 260 749.35 €	63.45 %	1
	10 695 000.00 €	9 867 936.14 €	100 %	2

Dette par prêteur



Pour 2016, le montant du flux de la dette a été de 824 162.02 € se répartissant de la façon suivante :

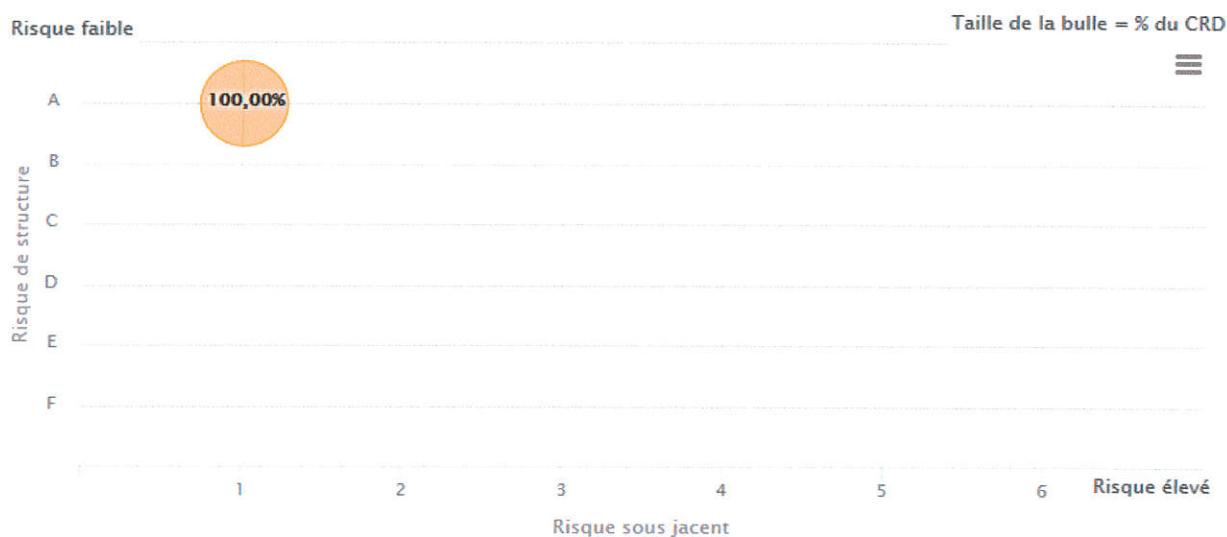
Montant du capital remboursé : 358 938.22 € Montant des intérêts payés : 465 223.80 €

L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Épargne	2013	4 000 000.00 €	16.82	4.61 %	Fixe	3 607 186.79 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	17.42	4.55 %	Fixe	6 260 749.35 €	1A
		10 695 000.00 €				9 867 936.14 €	

La dette de la régie des parkings selon la charte de bonne conduite est sans risque.

Dette selon la charte de bonne conduite



Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte de gestion établi par le Receveur municipal ainsi que le compte administratif 2016 de la régie des Parkings.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, Député-maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE

Par 38 voix pour et 5 abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti)

Le Compte Administratif 2016, budget régie des parkings, ci-annexé ainsi que le compte de gestion établi par le trésorier municipal, tous deux étant en concordance.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

